

## MAP : Missions Abandonnées et Préfectorisation

Le gouvernement a officialisé sa démarche de « réformes » pour la fonction publique selon un nouveau cadre : celui de la « *Modernisation de l'action publique* », la MAP.

Les inFo-éco n° 60 du 7 janvier « *MAP : de la RGPP à la RGPP<sup>++</sup>* » et n° 65 du 15 avril « *Echec et MAP* » détaillent et analysent les annonces faites par le Premier ministre lors des deux premières réunions du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP). Cela s'est traduit par 80 décisions<sup>1</sup>.

### 1/ MAP : Mille Actions Programmées

A celles-ci s'ajoutent 40 nouvelles décisions, annoncées le 17 juillet par le troisième CIMAP. La démarche est identique aux deux premières et à la RGPP : aucune concertation préalable (pas même avec les ministères !) et un débat parlementaire préalable totalement absent alors que de nombreuses mesures auront des conséquences législatives.

Sur les **561** mesures de la RGPP, environ 300 n'étaient pas terminées en mai 2012

(en cours, ou pas engagées). Le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement ont indiqué durant l'été 2012 qu'ils mettaient fin à la RGPP, or le premier CIMAP du 18 décembre 2012 a officialisé que les 300 mesures RGPP non abouties se poursuivent ou s'engagent pour aller à leur terme ! Comme le montre l'annexe 1 à cette circulaire, des mesures RGPP voient leur aboutissement lors du CIMAP du 17 juillet 2013.

A cela s'ajoutent donc les **120 décisions MAP** qui se traduisent en plus de 250 mesures concrètes. D'autres CIMAP sont d'ores et déjà annoncés par le gouvernement, au moins un autre d'ici la fin de l'année 2013. Ainsi, la liste des mesures de la MAP va encore s'allonger.

Et viennent se rajouter de nouvelles réformes structurelles (fusions, mutualisations, suppressions, etc), instaurées par chaque ministre dans un « *Programme ministériel de modernisation et de simplification* » (PMMS), couvrant la période 2013-2015 de façon à rentrer dans le cadre de réduction budgétaire imposé par la loi de programmation des finances publiques<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir annexes aux inFo-éco n° 60 du 7 janvier et n°65 du 15 avril 2013

<sup>2</sup> Avant le Comité de la RGPP décidait seul de « quel bras couper » à un ministère, désormais, le ministre a l'obligation de « s'amputer » lui-même selon un PMMS, mais tout en respectant les coupes imposées antérieurement par la RGPP, les 120

L'examen des différents PMMS montre que la quantité des réformes structurelles est importante. C'est **plus de 200 mesures** ministérielles triennales qui seront prises d'ici fin 2013. L'annexe 2 présente une courte synthèse des PMMS.

Par ailleurs, des évaluations ont été lancées sur différentes politiques publiques. Celles déjà abouties servent de prétexte pour mettre en œuvre des mesures supplémentaires, notamment en termes de réformes structurelles (fusions, mutualisations ou suppressions).

Au final, les services publics (des trois versants<sup>3</sup> de la Fonction Publique mais principalement ceux de l'Etat et en particulier les services déconcentrés régionaux et départementaux ainsi que les opérateurs) vont être impactés par **plus de 1000 mesures concrètes**, souvent génératrices de réductions de moyens, de postes, d'effectifs, de structures et de missions, du fait de la RGPP, de la MAP et des PMMS<sup>4</sup>. Le tout sur une période très courte, à savoir 2008-2015.

## **2/ MAP : Missions Abandonnées et Préfectorisation**

**Les 40 décisions du CIMAP du 17 juillet 2013 sont reprises dans l'annexe à cette circulaire**, avec une première analyse de FORCE OUVRIERE.

Comme la RGPP, de **nombreuses mesures MAP vont impacter l'usager directement, ou indirectement et parfois le salarié de façon spécifique**. Bien entendu, les

---

*nouvelles décisions du CIMAP et les futures mesures des prochains.*

<sup>3</sup> La MAP élargit le processus RGPP à toute la Fonction Publique

<sup>4</sup> Comme l'indique FORCE OUVRIERE : **MAP = RGPP++ (RGPP + MAP + PMMS)**

fonctionnaires et les agents publics sont les premiers concernés par ces réformes structurelles, notamment avec des réductions de moyens de fonctionnement, des suppressions de postes et des mobilités géographiques et/ou fonctionnelles imposées.

### **2.1 : Le poids des maux du choc de simplification**

Beaucoup de « *simplifications pour les entreprises* » sont prévues<sup>5</sup> : procédures simplifiées, dématérialisations (justifiant ainsi au passage des suppressions de postes publics et de services publics territoriaux), suppressions de contrôles (y compris fiscaux), déréglementations nouvelles, et suppressions de normes.

D'une manière générale, la simplification peut être intéressante, voire nécessaire, mais elle suppose au préalable :

- un débat sur les missions et les contrôles afin de garantir le service public républicain ;
- une étude des impacts des mesures envisagées, notamment vis-à-vis des salariés.

Dans les CIMAP, aucune concertation et la « simplification » est décidée dogmatiquement, comme justificatif aux économies budgétaires dictées par une politique d'austérité.

→ **La décision n°19 mérite de s'y arrêter.** Elle orchestre ce qui pourrait vite devenir une grande cacophonie : « *Désormais, le silence de l'administration vaut acceptation* ».

Cette mesure, déjà annoncée par le Président de la République début 2013, est inscrite dans le projet de loi habilitant

---

<sup>5</sup> Voir notamment la décision n°20 (annexe à l'info-éco)

le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, adoptée au Sénat le 16 juillet.

Cette décision pose de nombreux problèmes juridiques et réglementaires. En outre, elle n'a de sens que si les pouvoirs publics donnent à l'administration (de l'Etat comme des collectivités territoriales) les moyens et les effectifs suffisants pour instruire les demandes et pouvoir répondre dans les deux mois, ce qui n'est pas le cas, à fortiori après la RGPP et la MAP.

Les risques sont donc :

- soit que l'administration n'émette des refus de principe (sans avoir eu le temps, faute de moyens, d'instruire sur le fond : le refus de principe devient alors une sorte de protection) ;
- soit que des autorisations tacites ne soient données par absence de réponse dans les 2 mois alors qu'elles peuvent conduire à des mises en œuvre dangereuses (pour le demandeur, pour d'autres usagers, pour l'environnement, etc) ou en contradiction avec d'autres réglementations (urbanisme et environnement par exemple).

Dans ce dernier cas, l'administration (Préfet ou élu) n'ayant pas donné d'accord formel, la responsabilité de la mise en œuvre sera transférée sur le demandeur. **Derrière une mesure dite de « simplification », il y a un transfert de responsabilité de l'administration vers l'usager...**

## 2.2 : RéATE 2

Parmi les nouvelles décisions du CIMAP du 17 juillet, la plus importante, à court et

long termes, est certainement la n°30. Associée à d'autres, elle organise, de façon insidieuse, la seconde phase de la Réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE 2). **Ses effets de réduction de l'intervention de l'Etat aux niveaux régional et départemental seront immenses.**

La première RéATE date de 2010 dans le cadre de la RGPP. Elle a notamment conduit à supprimer les Directions départementales ministérielles pour créer dans chaque département 2 ou 3 DDI (Directions départementales interministérielles), au coup de fusions et de suppressions de services, d'effectifs et de missions.

Ici, la RéATE 2 s'effectue de façon masquée : les réformes structurelles sont relativement réduites, il s'agit essentiellement d'une mesure de gestion qui vise à confier au Préfet de Région la responsabilité fonctionnelle et hiérarchique d'organiser les directions et services de l'Etat comme il le souhaite.

L'annexe 1 analyse ces mesures. L'interministérialité imposée en 2010 au niveau départemental est remontée ici au niveau régional. De fait, le lien entre les ministères et tous les services déconcentrés régionaux et départementaux est rompu.

**Le Préfet de Région devient l'unique « chef de l'Etat dans sa région ».** S'il conserve une obligation de résultats sur la mise en œuvre des politiques publiques et des programmes de chaque ministère, la RéATE 2 lui permet de s'organiser et de prioriser comme il le veut. Pratiquement, il pourra réorganiser tous les services de « sa » région, imposer des mobilités aux agents d'une DDI ou d'une préfecture d'un des départements de « sa » région pour se rendre dans une direction régionale,

confier une mission d'instruction d'urbanisme à un agent de l'inspection du travail (et réciproquement), etc.

→ **C'est une attaque sans précédent contre le statut général et les statuts particuliers de corps. C'est une rupture historique : les ministères n'ont plus la main sur l'intervention de l'Etat au niveau local.**

Comme avec les PMMS (programmes ministériels de modernisation et de simplification, évoqués dans la partie 1), la RéATE 2 de la MAP transfère la responsabilité des réorganisations de structures (fusions, mutualisations, suppressions, déménagements, etc) :

- soit aux ministres via leurs PMMS ;
- soit aux Préfets de région via ces décisions RéATE 2 : Les services déconcentrés seront en réorganisation continue sans aucun cadrage national. A chaque changement de Préfet des régions, soit en moyenne tous les deux ans, il y aura des changements d'organisation, une nouvelle répartition des missions, de nouvelles mutualisations, suppressions, déménagements... D'ores et déjà les préfets ont reçu consignes de mutualisations au niveau interministériel (décisions 34 et 38 du CIMAP du 17 juillet).

Très concrètement : les DDI sont menacées de suppression (1/3 des effectifs supprimés, 1/3 régionalisés par « remontée » de missions dans les directions régionales, le 1/3 restant intégrant la Préfecture de département, devenant « sous-préfecture de région ») ; une préfectorisation des directions départementales des finances publiques est envisagée ; des suppressions de trésoreries ; des sous-préfectures seront supprimées, jusqu'à 30% (environ 50 à 80

sous-préfectures sont ainsi menacées) ; des nouvelles suppressions de gendarmeries et de commissariats sont prévues (déjà plus de 25 supprimés depuis 2008 auxquels s'ajoutent 5 suppressions de commissariats officialisées le 11 avril) ; etc. Et à cela s'ajoute le fait que les opérateurs des ministères (implantations territoriales des établissements publics) sont également victimes des réductions d'effectifs et de moyens.

Rappelons que contrairement à l'engagement pris par le Premier ministre le 13 mai, réaffirmé lors de la conférence sociale de juillet, cette RéATE 2 est décidée sans aucune concertation préalable. Le gouvernement s'est réfugié derrière la mission « Weiss Rebière », instaurée par le CIMAP du 3 avril, pour prendre de façon unilatérale ces décisions 30, 31 et 32 qui forment la RéATE 2.

Depuis le 17 juillet, les réactions des responsables ministériels et des chefs de services déconcentrés (eux non plus jamais concertés) ont été très vives face à une telle orientation qui sonne de fait **la fin de l'intervention territoriale, spécialisée et technique de l'Etat**.

Il convient enfin de noter que donner l'intégralité de la responsabilité de l'organisation et de l'action de l'Etat sur une région à un seul fonctionnaire, Préfet de Région, conduit :

- non seulement à des inégalités (organisation différente d'une région à l'autre pour une même mission publique, réorganisations permanentes) ;
- à rendre l'action publique illisible et incohérente pour l'usager ;
- mais pose également une réelle question de contrôle démocratique !

---

Sur la MAP, FORCE OUVRIERE condamne une méthode, des objectifs et des principes RGPP qui demeurent et sont renforcés. FORCE OUVRIERE revendique également que les décisions instaurant la RéATE 2 soient immédiatement abandonnées.

Pour le service public, cette « *Modernisation de l'action publique* », c'est « *Echec et MAP* ».

| Décisions du CIMAP du 17 juillet 2013  | Commentaires et analyses FORCE OUVRIERE  |
|--|--|
| <p><b>Le soutien à l'économie et la politique d'accès à l'emploi</b></p> <p>Décision n°1 : Le Gouvernement décide de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités : innovation, industrie, investissement, international. Les aides aux entreprises sont rationalisées en supprimant les doublons et les dispositifs se révélant inéquitables ou inefficaces, afin de permettre dès 2014 1,1 Md€ d'économies, pouvant atteindre 1,5 Md€ en tenant compte des rationalisations que les collectivités locales pourraient effectuer au sein de leurs dispositifs, dans le cadre des économies prévues sur leurs dotations en 2014. Les ressources des organismes consulaire, le soutien aux biocarburants de première génération, les soutiens au prix du gazole non routier et aux sociétés d'investissement immobilier cotées seront notamment revus à la baisse. Parallèlement, le Gouvernement confortera les dispositifs au service des quatre priorités. Le Gouvernement entend poursuivre cette dynamique en 2015 pour réaliser l'objectif global d'au moins 2 Md€ d'économies.</p>  | <p>Si la coordination des interventions et des aides publiques de l'Etat constitue une nécessité que FORCE OUVRIERE a notamment revendiquée au niveau de la Banque Publique d'Investissement et du Programme des investissements d'avenir (suite du "grand emprunt" de 35 Md€), présenter cette décision comme un moyen de réduire l'investissement public est, à tout le moins, maladroit. Nous notons que l'emploi et les mesures sociales restent absentes de ses annonces</p> <p>d'interventions publiques et qu'aucune conditionnalité en matière de création et de maintien de l'emploi ne sont instaurées en contrepartie de ses aides publiques. En terme de cohérence, il reste au gouvernement à coordonner ses multiples annonces du premier semestre 2013 : les 4 priorités de cette décision / les 6 axes du plan "Investir pour la France"annoncées par le Premier ministre début juillet : la mobilité, l'installation de compteurs électriques intelligents, l'hôpital, le déploiement du haut-débit, la rénovation urbaine, un nouveau PIA / le contrat de plan Etat-Régions / les actions prioritaires des filières industrielles / le programme de BPI France / les Etat-Régions / les actions prioritaires des filières industrielles.</p> <p><b>Le rapprochement entre Afii et Ubifrance constitue les suites d'une mesure de la RGPP</b> (la MAP poursuivant clairement les mesures non achevées de la RGPP qu'elle remplace et développe). Cette fusion-mutualisation inquiète les personnels et, de plus, interroge sur sa pertinence, les deux agences (ainsi que leurs réseaux respectifs) ayant des missions spécifiques et complémentaires. Par ailleurs, cela pose un problème avec la BPI (qui s'appuie sur Ubifrance). Enfin, le rapport qui a conduit à cette décision envisage également de supprimer les 70 emplois consacrés à l'international dans les DIRECCTE.</p> |
| <p>Décision n°2 : Le Gouvernement décide de rendre plus cohérent, plus efficace et plus lisible le dispositif français de soutien à l'internationalisation de l'économie française. Une « Darnière » commune France internationale, un site internet pour l'ensemble des procédures et un réseau social des exportateurs seront mis en place avant la fin de l'année. Le Gouvernement décide également de rapprocher l'agence française pour les investissements internationaux (Afii) et Ubifrance. A ce titre, un travail de préfiguration sera lancé pour arrêter les modalités d'une plus grande cohérence, après concertation avec l'ensemble des parties prenantes, et au plus tard avant le prochain CIMAP. Le Gouvernement affirme également l'objectif d'une coordination renforcée avec la branche internationale des chambres de commerce et d'industrie pour assurer une plus grande cohérence et complémentarité des actions. Il s'agira d'apporter un soutien plus efficace à la diplomatie économique et développer des partenariats avec Bafinor export et les régions pour garantir une meilleure attractivité au service d'un aménagement équilibré des territoires.</p>                                     | <p>L'ensemble de ces décisions fiscales sera mis en œuvre dans le PLF pour 2014 : il faudra alors analyser leurs traductions concrètes, notamment sur l'emploi et pour les salariés des DOM TOM et en matière de logement social (encadrement de la profession de moniteur en défiscalisation, hausse des taux de rétrocension, agréments au premier euro dans certains domaines, obligation déclarative enrichie pour l'ensemble des projets...). Enfin, les collectivités dotées d'autonomie fiscale pourraient bénéficier d'une expérimentation de nouvelles formes d'aides : ce point est à regarder si l'impact concerne l'emploi, la formation, l'investissement productif notamment.</p>  |
| <p>Décision n°3 : Au terme d'un travail d'évaluation et de concertation approfondis, le Gouvernement arrête une solution d'ensemble permettant de concilier le maintien de l'engagement de l'Etat et la recherche d'une efficience accrue des dispositifs d'incitation fiscale en faveur de l'investissement outre-mer. Il s'agit de réformer sans déstabiliser. Afin de mieux encourager l'investissement productif, il décide de maintenir les dispositifs d'incitation fiscale pour les petites entreprises et pour les entreprises moyennes, qui sont aussi les plus fragiles. Il crée en parallèle un système de crédit d'impôt au bénéfice direct des entreprises les plus importantes et de celles qui, parmi les autres, seront volontaires pour l'expérimenter. De même, le dispositif de défiscalisation est maintenu s'agissant des investissements dans le secteur du logement social, compte tenu des besoins et de l'impact sur l'activité économique locale. Un dispositif expérimental sera également mis en place pour les projets de logements sociaux sous forme d'une aide directe aux bailleurs, d'une intensité au moins égale à celle dont ils bénéficient dans le cadre des mécanismes en vigueur.</p> | <p>Décision qui n'en est pas une, le projet de loi étant en cours, indépendamment du CIMAP</p> <p>Décision n°4 : Pour renforcer sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire, le Gouvernement présentera à la rentrée un projet de loi et améliorera l'animation interministérielle de cette politique publique pour assurer la déclinaison opérationnelle des orientations gouvernementales et des dispositifs de la future loi.</p> <p>Décision n°5 : Le Gouvernement lance une réforme de la formation professionnelle qui permettra notamment, après négociation entre les partenaires sociaux et concertation avec les régions, de concevoir davantage la politique de formation des demandeurs d'emploi dans une logique de parcours individualisé. En cohérence avec la nouvelle étape de décentralisation et conformément aux conclusions de la grande conférence sociale des 20 et 21 juin 2013, l'orientation des demandeurs d'emploi vers la formation sera améliorée pour leur permettre de saisir, au mieux toutes les opportunités d'emploi.</p>  |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Décision n°6 : Le Gouvernement décide de rénover la politique de formation en alternance. Dès l'automne 2013, une réforme de la taxe d'apprentissage sera engagée, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, pour accroître dans les territoires les ressources disponibles pour l'apprentissage, dont le développement est un axe fort du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.</b></p> <p>Par ailleurs, les dispositifs d'aide de l'Etat aux employeurs d'apprentis qui représentent au total 2,8 Mds d'euros pour les dispositifs ciblés sur les apprentis, les employeurs bénéficiant par ailleurs du CICE) seront partiellement revus, en supprimant l'indemnité compensatrice de formation actuellement versée par les régions, ce qui représente une économie budgétaire de 550 M€. Un travail sera conduit avec les régions et les autres acteurs concernés pour fixer les modalités d'accompagnement de cette mesure pendant une phase transitoire.</p> | <p>Cette décision de supprimer en 2014 l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), dite « prime d'apprentissage », a fait l'objet de telles critiques qu'elle a été modifiée dès le lendemain 18 juillet. Comme les autres "décisions" des 3 CIMAP celle-ci n'a jamais été concrète préalablement. Elle "sort du chapeau" avec un seul objectif commun : faire des économies sur tout sans mesurer les conséquences. Cette mesure brutale a d'autant plus surpris que le gouvernement venait d'annoncer son ambition de faire passer le nombre d'apprentis d'environ 430 000 actuellement à 500 000 en 2017 ! Un véritable non sens. Une grande concertation doit maintenant être lancée à l'automne 2013 (le gouvernement décide seul, se trompe, fait machine arrière puis décide in fine de concerter...). Idem pour la taxe d'apprentissage.</p>   |
| <p><b>Le modèle social</b></p>   | <p><b>Décision n°7 : Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait aujourd'hui défaut, le Gouvernement décide de réformer la gouvernance territoriale de la politique d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité. Pour atteindre les objectifs, qui s'est fixé le Gouvernement, de développer l'offre de services dans ces domaines et de corriger les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à ces services, la coopération entre l'ensemble des acteurs locaux sera renforcée par l'établissement concrète d'un schéma territorial des services aux familles (accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité). Les financements bonifiés prévus dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF seront orientés en cohérence avec les schémas, ce qui constitera une incitation financière pour les communes à y participer.</b></p>   |
|  | <p>Décision n°8 : Dans le prolongement des mesures issues de la « réfondation de l'école de la République », le Gouvernement décide d'engager la redéfinition de la politique d'éducation prioritaire. Pour une meilleure efficacité de l'action éducative et pédagogique, le travail en équipe et en réseau sera amélioré et l'accompagnement et la formation des personnels seront développés ; les modes d'allocation des moyens seront repensés et les secteurs les plus défavorisés seront davantage soutenus. Ces orientations seront discutées avec l'ensemble des acteurs éducatifs lors des Assises de l'éducation de l'automne prochain.</p> <p>Décision n°9 : Le Gouvernement décide de réformer la politique de scolarisation des enfants en situation de handicap autour de cinq axes : l'adaptation des dispositifs aux besoins réels des enfants, le renforcement de la coordination des acteurs, le développement de la formation des enseignants, l'information des familles et l'insertion professionnelle. Un plan d'action sera présenté au prochain comité interministériel du handicap.</p> |
|  | <p>Décision n°10 : Le Gouvernement engage une démarche d'efficience de la gestion des prestations d'assurance maladie. L'enjeu est de simplifier les démarches des usagers et de mobiliser les marges d'efficience importantes qui subsistent dans l'organisation et la gestion des différents organismes d'assurance maladie, notamment grâce à la poursuite de la dématérialisation des traitements, de la mutualisation et de la rationalisation de l'informatique de ces régimes, mais aussi grâce à des mesures de simplification réglementaires. Les travaux devront aboutir d'ici la fin de l'année à un plan d'ensemble dessinant les évolutions nécessaires à l'amélioration de l'efficience du système. Cette réforme reposera sur deux principes : la réduction des coûts et la simplification des démarches, pour les usagers. Elles trouveront leur concrétisation dans les conventions d'objectifs et de gestion avec les régimes d'assurance maladie, notamment celle de la CNAMTS qui doit être renégociée d'ici 2014. Les concertations se poursuivront avec les organismes concernés.</p>       |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>Décision n°11 : Le Gouvernement approuve un plan d'action détaillé réformant la gestion des prestations en faveur du monde combattant, des victimes de guerre, des rapatriés et des hariks. Pour les bénéficiaires, ces actions permettront de simplifier les démarches et de réduire les délais de traitement, notamment pour les demandes de pension et d'attribution de la carte du combattant. S'agissant des hariks et des rapatriés, pour pérenniser l'action entreprenante et remédier à la multiplicité des structures, les activités de la mission interministérielle aux rapatriés (MIR) et de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) seront transférées à l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG), et la gestion de l'ensemble des dispositifs sera recentrée sur l'ONAC-VG et le service central des rapatriés, qui sera à terme un des pôles spécialisés de l'office. Les hariks et les rapatriés bénéficieront désormais d'un guichet unique que sont les services départementaux de l'office.</b></p> | <p>A noter que le Gouvernement expérimentera dès septembre 2013, le transfert des établissements de reconversion professionnelle et d'hébergement de personnes âgées dépendantes et qui des anciens combattants, auprès d'acteurs professionnels de ces secteurs ' comme dans de nombreux secteurs, le transfert des missions de l'Etat se fait soit vers les collectivités (décentralisations) soit de plus en plus vers les secteurs associatifs (ESS, environnement, social, culture, etc).</p>   | <p><b>Décision 12 : Le Gouvernement valide le plan d'action sur le pilotage de la communication gouvernementale qui renforce les mutualisations entre ministères et opérateurs, concerne les crédits sur un nombre limité de campagnes jugées prioritaires et à fort impact, validées en interministériel et engagie une nouvelle stratégie digitale prenant appui sur les nouveaux usages du web pour produire de nouveaux contenus et renouveler la relation de service avec les citoyens.</b></p> <p>Le gouvernement valide la communication gouvernementale : cela valait bien une décision en CiMAP. Derrière cette décision, il sagit de l'<b>aboutissement d'une mesure RGPP engagée depuis 2010 sur la mutualisation des communications ministérielles</b> (regroupement interministériel pour faire des économies budgétaires, ce que les ministères contestent car ce sont les actions de communications spécifiques et techniques qui disparaissent). La mutualisation interministériel va orienter les opérations de communication vers la promotion des politiques gouvernementale alors que la communication des ministères doit être un outil pour porter des</p> <p>Cela rejoint la décision n°1. FORCE OUVRIERE prend acte de cette volonté de redonner un peu de cohérence dans la politique d'investissement de l'Etat, ce que nous revendiquons de longue date. Il est toutefois regrettable que cette mission soit confiée au CGI et non pas à un ministère ou aux services du Premier ministre.</p> |
| <p><b>La rationalisation de la gestion publique</b></p>   | <p><b>Décision n°13 : Conformément à la loi de programmation des finances publiques, la procédure d'investissement est réformée, dans le sens d'un investissement public mieux évalué et plus responsable sous l'égide du commissariat général à l'investissement. Les projets dans lesquels l'Etat, ses établissements publics, les répartitories et soumis à une contre-experte indépendante, selon des seuils fixés par décret.</b></p>   | <p>Là encore, il s'agit de l'<b>aboutissement d'une mesure de mutualisation initiée par la RGPP</b> et relancée par le deuxième CIMAP d'avril 2013. Cette mutualisation des achats publics ministériels pose, elle aussi, de nombreuses difficultés, notamment du fait de la spécificité de nombreux besoins ministériels. Développer l'accès direct de la commande publique aux PME (les marchés publics de travaux représentent 33Mds€ de chiffre d'affaires annuellement, dont 40% pour les PME) est un point positif et important : il se heurte à de grandes difficultés du fait de l'application du code des marchés publics et aux pratiques imposées dans ce cadre aux responsables des marchés lors des appels d'offres. C'est pourtant un levier intéressant pour améliorer les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants en permettant une "émancipation" de ces derniers par un Cela renvoie à la mise en œuvre pratique du plan "Investir pour la France" officialisé le 9 juillet par le Premier ministre et qui se décline sur 6 axes (cf analyse ci-dessus décision 1). Le choix du "jury indépendant", fait par le gouvernement, sera certainement éclairant...</p>   |
| <p><b>L'ouverture des données publiques</b></p>   | <p><b>Décision n°14 : Conformément aux orientations arrêtées au CIMAP du 2 avril dernier, le décret 2013-623 du 16 juillet 2013, publié au journal officiel du 17 juillet 2013, définit le nouveau cadre du chantier de modernisation de l'achat public. Cette modernisation combinera la recherche d'économies avec d'autres objectifs de politique publique : accès des PME à la commande publique, insertion des personnes éloignées de l'emploi, promotion de l'innovation, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable.</b></p> | <p><b>Décision n°15 : Investir dans la réforme de notre administration pour moderniser l'action publique et en faire un levier de compétitivité est une priorité d'avenir. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé que le nouveau programme d'investissements d'avenir sera mobilisé pour soutenir et accélérer la réalisation de projets particulièrement innovants, qui transformeront en profondeur les modalités de l'action publique et faciliteront la vie des entreprises et des usagers. Ces projets seront sélectionnés par un jury indépendant.</b></p>   |
|   | <p><b>Décision n°16 : A la suite de la signature par le Président de la République de la charte du G8 pour l'ouverture des données publiques, le 18 juin 2013, le Premier ministre demande à chacun des ministres de participer à l'élaboration du plan d'action national prévu par la charte pour la fin 2013.</b></p>  | <p><b>Décision 17 : Le SGMAP (mission Etat) coordonnera avec l'ensemble des administrations concernées la transposition dans le droit national de la directive européenne du 26 juin 2013 concernant la réutilisation des informations du secteur public.</b></p>   |

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Décision n°18 : Les trois premiers débats thématiques sur l'accès aux données publiques sont effectivement programmés :</b></p> <p>Le ministère de l'égalité des territoires et du logement (MEL) confie au conseil national de l'habitat (CNH), organisme consultatif largement ouvert aux parties prenantes du logement, le soin de mettre en place, avec l'appui de la mission Etatlab, un groupe de travail pluraliste qui commencera ses travaux au mois de septembre 2013 et qui remettra ses pré-conseillages au MEL, au début de l'année 2014.</p> <p>Le ministère des affaires sociales et de la santé lancera un débat thématique sur l'ouverture des données publiques de santé. Nourri des conclusions de la mission confiée à M. Pierre-Louis Bras, ce débat sera officiellement lancé au mois de septembre 2013 pour une remise de conclusions au plus tard dans les six mois.</p> <p>Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, constatant la diversité des relations entre l'activité de recherche et les données publiques lancera deux initiatives : l'une dans l'enseignement supérieur et l'autre dans le domaine de la recherche</p> | <p>Le principal risque des 3 décisions 16, 17 et 18 est une marchandisation à terme des données publiques (transmises gratuitement à des prestataires privés qui en feront des services payants pour les utilisateurs, usagers, collectivités, entreprises voir l'Etat lui même : payer pour recevoir ses propres données reformatees)</p> <p>Cette décision pose de nombreux problèmes juridiques et réglementaires. Elle n'a de sens que si on donne à l'administration (de l'Etat comme les collectivités territoriales) les moyens et les effectifs suffisants pour instruire les demandes et pouvoir répondre dans les deux mois, ce qui n'est pas le cas, à fortiori après la RGPP et la MAP. Les risques sont donc, soit que l'administration n'émette des refus de principe (sans avoir le temps ni les moyens d'instruire sur le fond), soit que des autorisations tacites ne soient données par absence de réponse dans les 2 mois alors qu'elles peuvent conduire à des mises en œuvres dangereuses (pour le demandeur, pour d'autres usagers, pour l'environnement, etc) ou en contradiction avec d'autres réglementations (urbanisme et environnement par exemple). L'administration (préfet ou élu) n'ayant en fine pas donné d'accord, la responsabilité de la mise en œuvre sera transférée sur le demandeur. Derrière une mesure dite de "simplification" il y a un transfert de responsabilité de l'administration vers l'utilisateur.</p> <p>C'est à ce niveau que l'on retrouve la mesure de dématérialisation des titres-restaurant à compter de 2014 (actuellement distribuées pour 120 000 entreprises au profit de 3,3 millions de salariés, les titres-restaurant sont utilisées dans 160 000 points de vente). Suite à une décision proche d'un CIMAP précédent, un rapport MAP du 18 juin préconise la suppression du dispositif Chèque-vacances ! Il convient donc d'être vigilante devant une telle "dématerrialisation" (nouvelles règles d'usages, contrôle des émetteurs, etc). Cette décision emporte aussi des "simplifications" problématiques comme une nouvelle souplesse accordée aux entreprises pour l'accès au crédit d'impôt recherche (grâce à un ensemble de simplifications visant à faciliter la déclaration et le calcul et à rendre les contrôles moins nombreux pour les entreprises !) ou une nouvelle simplification de la réforme des plus-values de cession des valeurs mobilières. A noter que "la définition des effectifs pour le calcul et le paiement des cotisations sociales sera</p> <p>Derrière ces Etats généraux, ce "droit de l'environnement" a fait l'objet d'attaques et de remises en cause importantes par le patronat (aux motifs de nécessité de simplification que le gouvernement a annoncé vouloir traduire en termes de nouveaux allégements réglementaires.</p> <p>Décision n°20 : Dans le cadre des Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement, une feuille de route sera définie puis rendue publique en septembre. Elle recensera les chantiers destinés à rendre la protection de l'environnement plus efficace tout en accélérant et en simplifiant les procédures d'instruction. Les mesures qui en découlent seront concertées avec les parties prenantes.</p> <p>Toutes ces "simplifications", parfois compréhensibles pour l'usage, font souvent suite au constat d'une moindre capacité de l'action publique : on supprime les moyens humains et financiers et les structures administratives territoriales et techniques d'un côté (RGPP, MAP, régime budgétaire) et on exige de l'autre que les instructions soient plus rapides. Comme cela aboutit à une impossibilité, la mission publique est soit supprimée, soit transférée, soit simplifiée à l'extrême.</p> <p>Décision n°22 : Le Gouvernement présentera au début de l'année 2014 un projet de loi « Patrimoine ». Parmi les simplifications qu'il contiendra, les espaces protégés seront limités à trois catégories (« Villes historiques », « Sites classés » et « Abords ») contre dix aujourd'hui. Les délais et les procédures d'instruction relatifs aux trois catégories d'espaces protégés restants seront harmonisés. A titre d'exemple, les délais d'avavis des architectes des bâtiments de France sur les permis de construire aux abords des monuments historiques passeront de quatre à deux mois.</p> |
|---|---|

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Décision n°23 :</b><br/> <b>La carte nationale d'identité : La durée de validité de la carte nationale d'identité sera prolongée de dix à quinze ans.</b> Cette mesure allègera les démarches de renouvellement de titres pour les usagers et réduira l'attente aux guichets d'un tiers. Les premières étapes de la mise en œuvre seront franchies avant la fin de l'année 2013. L'immatriculation des véhicules : Les usagers pourront régler en ligne par paiement sécurisé le coût des titres, ou par timbre fiscal, en particulier la carte grise des véhicules, qu'ils font établir en préfecture. Ces nouvelles modalités de paiement, qui permettent de réduire les temps d'attente, seront expérimentées avant la fin de l'année 2013.</p> <p>L'accès au relevé de points du permis de conduire : Afin de leur éviter des démarches aux guichets des préfectures, les conducteurs recevront à partir de l'automne 2013, à l'occasion de la délivrance du nouveau permis de conduire FAETON au format carte bancaire, un code d'accès à l'application « Télépoints » qui leur permettra d'avoir accès au relevé de points de leur permis de conduire.</p>   | <p>A noter que ces décisions sont déjà utilisées par le gouvernement pour justifier les réductions effectives dans les services de Préfectures et de Mairies et pour poursuivre le projet de supprimer un nombre important de sous-préfectorats... Parmi ses différentes "simplifications", il faut suivre notamment celles sur le logement social (un dossier unique sera constitué par internet pour les demandes de logements sociaux adressées aux différents bailleurs ; cette déshumanisation risque de laisser les demandeurs sans information ni suivi) et sur la dématérialisation des conventions de stage (dans le cadre du site <a href="http://www.mon-stage-en-ligne.fr">www.mon-stage-en-ligne.fr</a>).</p> |
| <p><b>Décision n°24 : 68 commissions supplémentaires sont aujourd'hui l'objet de suppression ou de fusion, portant ainsi la diminution du nombre total de ces organismes à 25 %.</b></p> <p><b>Décision n°25 : L'usage des circulaires sera réservé à la diffusion d'instructions signées personnellement par les ministres, se présentant sous l'intitulé « Instructions du Gouvernement », et limité à 5 pages maximum. L'information des services sera assurée par les outils intranet des ministères en privilégiant l'interactivité (« questions-réponses », guides et modes d'emploi, forums d'échanges notamment). Les sites Internet des ministères permettront de proposer au public un service d'informations actualisées et indexées pour les moteurs de recherche.</b></p>   | <p>Décision contradictoire avec la décision 40 qui instaure un CGET totalement inutile...</p> <p>Annonce gadget. A noter que depuis le CIMAP, les circulaires du Premier ministre dépassent 5 pages... En guise d'exemple, rien que pour le mois de juillet, trois circulaires « Fonction Publique » publiées comprennent respectivement 27,35 et 25 pages !</p>   |
| <p><b>Décision n°26 : Le Gouvernement décide de mettre en œuvre une première série de 42 mesures issues de la consultation, telles que la mobilisation au SGMAP d'une équipe d'intervention rapide pour appuyer les projets de simplification au niveau local, ou le développement de l'évaluation à 360° des cadres.</b></p> <p><b>Décision n°27 : Le Gouvernement décide de définir des engagements de projet et de service public pour clarifier les missions et les priorités des services de l'Etat et mieux répondre aux besoins des bénéficiaires de son action. Sous l'égide du Premier ministre, un travail interministériel associant les administrations centrales et l'administration territoriale permettra avant la fin 2013 de définir ces engagements. Le choix de ces priorités déterminées après un dialogue avec les agents et leurs représentants, sera présenté aux associations d'élus et d'usagers. Ce dispositif sera mis en place à compter du 1er janvier 2014 sur la base suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des priorités interministérielles seront arrêtées par le Premier ministre notamment dans les domaines de l'emploi, de la jeunesse ou de la sécurité ;</li> <li>- chaque ministre proposera les engagements de service sur son champ de compétences ;</li> <li>- chaque préfet de région proposera un ou deux engagements tenant compte des enjeux particuliers du territoire concerné.</li> </ul> |  |
| <p><b>Décision n°28 : La mise en place des engagements de projet et de service public s'accompagnera d'une remise à plat et d'un allègement des outils de pilotage et des tableaux de compte-rendu (« reporting » développés par les administrations centrales et les directions régionales de manière à infécher singulièrement la charge imposée aux services déconcentrés. La réduction du nombre de circulaires décidée par le Premier ministre (décision n°25) contribuera également à cet allègement. En outre, une articulation de ces engagements sera recherchée avec les objectifs des projets annuels de performances (PAP) associés aux programmes budgétaires.</b></p> <p>Ce travail d'expertise, de simplification et de rationalisation du « reporting » sera confié à une mission inter-inspections (IGF, ICAS, CGEDD, IGA) qui devra rendre ses conclusions pour novembre 2013.</p>   | <p>Comme le font justement remarquer les personnels des services déconcentrés de l'Etat : ils ne seront bientôt plus assez pour remplir les dizaines de tableaux et outils de gestion et de "reporting" qui leurs sont régulièrement demandés. Et en voilà des nouveaux pour justifier une nouvelle suppression d'effectif...</p>  |

|   |   |   |  |   |   |   |
|---|---|---|--|---|---|---|
| <p><b>Décision n°29 : Le Gouvernement engage un travail interministériel destiné, en s'appuyant notamment sur les secrétariats généraux des ministères, à restaurer une articulation efficace entre le niveau national et le niveau déconcentré et à assurer une plus grande fluidité des échanges entre le niveau régional et départemental. Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de piloter ces travaux avec l'appui du SGMAP et de formuler des propositions avant la fin novembre 2013.</b></p> <p><b>Décision n°30 : Afin de renover le dialogue de gestion et d'affirmer le choix de la déconcentration et de l'intérim ministérialisé, les préfets de région seront désignés responsables des budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par les services placés sous leur autorité.</b></p> <p><b>Décision n°31 : Dès que les enveloppes budgétaires arbitrées par le Premier ministre seront connues, le dialogue de gestion de l'automne sera préparé en amont avec les préfets de région, dès le mois de juillet, c'est-à-dire au moment où la répartition des emplois et des moyens entre administration centrale et services déconcentrés peut encore évoluer. Une expérimentation sera lancée dans trois régions métropolitaines (Bretagne, Aquitaine, Rhône-Alpes) et deux régions d'outre-mer (La Réunion et la Martinique) dès l'été 2013 pour une généralisation en 2014.</b></p> | <p>C'est une mesure en trompe l'œil : faire mine de s'inquiéter de la baisse problématique des relations entre les administrations centrales (AC) des ministères et leurs services déconcentrés territoriaux d'un côté et de l'autre, la déconnexion entre les AC et toutes les directions régionales et départementales par la mise en œuvre d'une interministérialité-prefectorisation généralisée du fait de la RéATE 2 (décisions 27, 30, 31, 32, 34 et 38). Tenter de déjouer un incendie naissant en y jetant de l'essence... Au moins cela créera un écran de fumée...</p> <p>Les services régionaux suivent la même direction que les directions départementales en étant coupées de leurs ministères (par tutelle préfectorale). <b>Cette décision, très technique, est LA mesure instaurant la RéATE 2 (c'est même LA mesure de ce troisième CIMAP)</b> : en donnant aux Préfets de région tous les pouvoirs en terme de gestion des crédits et, de fait, de management, elle rompt le lien entre les ministères et les directions régionales. Elle préfectorise et ainsi interministérialise toute l'action publique territoriale. Le Préfet de région est seul maître de l'organisation de l'Etat sur "son territoire", il prend l'autorité sur les directions régionales et il accroît celle obtenue en 2010 (RéATE 1) sur les préfets de départements et DDIs de "sa" région. Vis à vis d'un ministre, le Préfet de région garde naturellement l'obligation de mettre en œuvre les politiques et missions publiques, mais il s'organise comme il veut. C'est la cassé du statut général des statuts particuliers, des compétences techniques et territoriales des ministères. C'est aussi donner</p> <p>Suite de LA décision 30 créant la RéATE 2. Par simple mesure gestionnaire (application de la loi LOLF), contrairement à la RéATE 1 qui imposée des réformes de structures en créant les DI par fusions et suppressions, le <b>Prefet de Région devient le "chef de l'Etat en région"</b>.</p> | <p>Il s'agit d'une orientation pour un BOP unique déconnecté des BOP ministériels (et donc la perte des liens ministériels). Là encore, mesure très technique dont les effets pourtant très concrets sont invisibles spontanément. Les décisions 30, 31 et 32 forment la RéATE 2 : interministérialité généralisée de l'Etat au niveau territorial par une préfectorisation régionale de gestion. Comme FORCE OUVRIERE l'a dit au gouvernement juste avant ce CIMAP, cette RéATE 2 est une <b>décision historique sans précédent : elle sonne la fin de toute capacité d'action spécifique, technique et territoriale de l'Etat</b>. C'est bien la MAP qui entière</p> <p><small>Un document publicitaire fonctionnel de l'Etat, daté de mai 2010, intitulé « RéATE 2 : interministérialité et préfectorisation régionale de l'Etat, dans "sa" région. A noter que les conséquences sont notamment que d'une région à l'autre, l'Etat sera organisé de façon totalement différente pour mettre en œuvre une même mission publique, avec une réorganisation perpétuelle, notamment à chaque changement de Préfet de Région (en moyenne tous les deux ans...) ». Vous avez dit efficacité et lisibilité pour l'usager ?</small></p> | <p>Décision n°32 : La simplification de la cartographie des programmes, des BOP et des unités opérationnelles (UO) sera activement poursuivie. Le ministre chargé du budget formulera des propositions dans ce sens avant la fin novembre 2013. Il fera également des propositions, dans le même calendrier, pour lutter contre le « défléchage » des crédits par les administrations centrales et donner plus de visibilité aux échelons déconcentrés sur les moyens qui leurs sont alloués au cours d'une année.</p> | <p>Décision n°33 : Le Gouvernement n'engage pas de nouvelle réorganisation, et assure la stabilité des services existants (départementaux et régionaux) pour concentrer les énergies sur la modernisation du pilotage et l'amélioration concrète du fonctionnement de l'administration déconcentrée. La nécessité d'une présence durable des services de l'Etat dans les départements est réaffirmée.</p> | <p>Décision n°34 : Dans certains domaines de politiques publiques, qui exigent des compétences rares, il est nécessaire de rechercher des coordinations géographiques plus larges créant les conditions d'un exercice interdépartemental des compétences. A cet égard, les textes législatifs et réglementaires qui font obstacle à cet objectif seront adaptés pour faciliter, en toute sécurité juridique, ces évolutions.</p> <p>Etant donné la situation des effectifs de certaines directions interministérielles, une meilleure mutualisation des compétences et des effectifs et un dispositif de pilotage plus efficace doivent être mis en place. Il s'agit de mieux organiser la mise en œuvre des missions dans un cadre régional et interdépartemental. Il convient en particulier de répondre aux contraintes spécifiques aux missions de contrôle et de protection des consommateurs. Le ministre de l'économie et des finances proposera des mesures permettant de concilier l'exercice des missions de contrôle au niveau départemental avec une coordination régionale des compétences spécialisées.</p> | <p>Décision n°35 : La répartition des effectifs sera réalisée de manière équitable et différenciée entre les échelons centraux, régionaux et départementaux, en préservant les services déconcentrés. Le secrétaire général du Gouvernement, avec l'appui du SGMAP, assurera un suivi de l'évolution des effectifs, selon leur niveau d'affectation administrative, et un point d'étape sera réalisé, chaque année, à l'occasion du CIMAP.</p> <p>Déshabiller un échelon pour mieux déshabilier l'autre... Comme depuis 2010 et la RéATE 1 (coupe entre ministères et niveau départemental notamment), les ministères n'ayant plus la main sur les niveaux régionaux (MAP RéATE 2) et départementaux (RGPP RéATE 1), les suppressions d'effectifs imposées dans leurs budgets annuels de rigueur (loi de finances) seront concentrées sur les personnels de ces niveaux. Les <b>Prefets de Région deviennent en 2014 "maîtres de tout ce qu'il reste" heureux propriétaires d'une peau de chagrin d'efficacité avant de devenir "maître de rien" dans une nouvelle ère</b>.</p> |
|---|---|---|--|---|---|---|

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Décision n°36 : Dans le cadre de ces orientations, une concertation sera engagée dès septembre avec les fédérations de fonctionnaires sur les conditions de leur mise en œuvre et les modalités d'amélioration des conditions de travail des agents concernés. S'agissant plus particulièrement des directions départementales interministérielles, le comité technique des DDI sera étroitement associé à ces travaux.</b></p>   | <p>La première mesure serait d'annuler les décisions 30, 31 et 32 et la deuxième d'arrêter les suppressions d'effectifs en département et de recruter à ce niveau sur les postes supprimés par la RGPP et la MAP.</p>  |
| <p><b>Décision n°37 : Le Gouvernement, en concertation avec les représentants des personnels, engagera à l'autome les travaux nécessaires pour favoriser le rapprochement des prestations d'action sociale et des régimes indemnitaire servis aux agents appartenant aux corps présents dans les directions départementales interministérielles.</b></p>  | <p>Alignement indemnitaire qui se fera, comme toujours, par le bas. De plus, cette mesure poursuit et accentue l'interministérialité généralisée. Encore une fois, c'est la fin des statuts particuliers de corps que met en œuvre cette RéATE 2.</p>  |
| <p><b>Décision n°38 : Un cadre national d'action sera déterminé, sous forme de cahier des charges, entre les ministères de l'intérieur, de l'économie et des finances, de l'égalité des territoires et du logement et de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, afin de convenir des modalités de regroupement des services infra-départementaux au sein de « Maisons de l'Etat ». Les préfets de département, en coordination avec les directeurs départementaux des finances publiques, élaboreront un plan d'action organisant les sites de regroupement lorsqu'ils ont identifié des territoires présentant des enjeux particuliers de maintien de la présence de l'Etat.</b></p>   | <p>Autre lettre de commande aux Préfets, poursuivre les mutualisations et fusions dans des "maisons de services". Comment était rédigée la décision 33 déjà ? "Le Gouvernement n'engage pas de nouvelle fédération..." Effectivement, par les décisions 34 et 38, il les demande aux Préfets !</p>   |
| <p><b>Décision n°39 : Dans le cadre de la mission d'élaboration de la stratégie gouvernementale d'accès aux services publics et au public confié à la ministre de l'égalité des territoires et du logement le 1er octobre 2012, une concertation sera menée, comme cela a été annoncé lors de la seconde conférence sociale. Cette concertation s'articulera autour de deux volets : la construction d'une offre de service au plus près des territoires conjuguant la présence physique de proximité avec les nouvelles fonctionnalités offertes par les ressources numériques et le développement des espaces mutualisés de service public et au public.</b></p> <p><b>La démarche expérimentale « + de service au public » sera consolidee (mise en place d'un fonds de développement, d'une marque unique, d'une animation nationale, inclusion des services de l'Etat à titre expérimental) et généralisée (le nombre de lieux d'implantation des espaces mutualisés passera de l'ordre de 300 lieux à 1 000).</b></p> | <p>Idem décisions 29 et 33, écran de fumée : il s'agit de mesures visant à masquer la désertification des services publics régionaux et départementaux. Une bonne d'accès par webcam dans un espace mutualisé ne saura remplacer un service public (surtout lorsqu'il n'y a même plus d'agent derrière la webcam...).</p>  |
| <p><b>Décision n°40 : Un commissariat général à l'égalité des territoires sera créé début 2014. Dans le prolongement du rapport Wahi sur l'égalité des territoires et suivant les préconisations de la mission inter-inspections sur le rapprochement entre l'agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSe) et le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV), il regroupera la délégation à l'aménagement des territoires et à l'attractivité régionale (DATAR), le SGCI et l'ACSe. Il sera placé sous l'autorité du Premier ministre et sera mis à disposition de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre délégué chargé de la ville. Les ministres concernés par la nouvelle génération de contrats de plan Etat-région pourront également faire appel au Commissariat général.</b></p>  | <p>Fusion/mutualisation : il s'agit de la même logique que la RGPP d'ores et déjà : la situation à la DATAR s'avère problématique. FORCE OUVRIERE avait demandé que la DATAR soit renforcée (et joue en fine le rôle et les effectue les missions de ce CGET). Le gouvernement a choisi de créer un nouveau "bâton" pour répondre aux demandes existentielles du ministère concerné. Au final cela déstabilise la DATAR, ACSe et SGCI et va conduire à supprimer des effectifs dans ces trois structures. Par ailleurs, ce CGET va clairement se retrouver en concurrence avec le nouveau Commissariat général à la stratégie et à la prospective et le futur Conseil national de transition écologique. Vous avez dit simplification et cohérence ? ...</p> |

| <b>Ministère</b>   | <b>Eléments du Programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMs)</b>   |
|--|---|
| Services du Premier ministre                             | Mutualisation de fonctions supports, regroupements immobiliers y compris des autorités administratives indépendantes, financement de démarches de restructuration des DDI...  |
| Ministère des affaires étrangères                        | Plan d'adaptation 2013-2015 pour une modularité du réseau (redéploiements, nouvelles formes de présence et de représentation, cadre interministériel...), transformation de la direction de la prospective en Centre d'analyse, de prévision et de stratégie  |
| Ministère des affaires sociales et de la santé           | Réorganisation des directions support en administration centrale, les systèmes d'information doivent constituer un axe stratégique, projet d'ensemble d'optimisation des ARS en prolongement du programme STARS, adaptation de l'action des services DRJSCE/DDCS pour répondre aux évolutions des missions "formation certification", programme national PHARE (performance hospitalière pour des achats responsables) pour faire des économies   |
| Ministère de l'agriculture                               | mutualisation des achats avec les opérateurs, raccommodement du SIRH à l'ONP, Arrêt des missions d'assistance à la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement, arrêt des missions de gestion des quotas laitiers à partir de 2015, rationalisation des services support,   |
| Ministère de la culture                                  | Déconcentration de certaines missions, dématérialisation, SIRH et ONP, validation des programmes scientifiques et culturels des musées de France et le processus des certificats d'exportation des biens culturels seront simplifiés, réforme du Conseil national des arts plastiques (CNAP), simplification des procédures de la commission paritaire des publications et des agences de presse (CPPAP), des scénarios de mise en réseau entre opérateurs pourraient être envisagés pour valider des logiques de regroupement de structure   |
| Ministère de la défense                                  | "La reconfiguration de la carte militaire se poursuit, permettant de réduire la dispersion des implantations militaires, de favoriser les rapprochements entre unités devant opérer de manière conjointe, de générer des économies de fonctionnement et de participer à l'amélioration de la condition du personnel et de leur famille au travers d'une meilleure insertion sur le territoire ."  |
| Ministère de l'énergie                                   | Etats généraux du droit de l'environnement, modernisation de la réglementation minière, transformation du réseau scientifique et technique en établissement public CEREMA, "Au cours des dernières années, les réseaux territoriaux de nos ministères ont été marqués par des réformes importantes (création de la DGFiP, évolutions successives du réseau de la DGDDI, transfert d'une partie des effectifs du réseau international à l'opérateur UBIFRANCE). Une adaptation pragmatique et innovante de l'organisation territoriale des services sera poursuivie, en tenant compte des spécificités de chaque mission, de l'analyse des besoins des usagers et des contraintes budgétaires, et dans le cadre de démarches concertées avec les personnels et les acteurs locaux . Les projets stratégiques en cours permettront de redéfinir les principes d'organisation des réseaux, notamment à la DGFiP et à la DGDDI ." |
| Ministère de l'éducation nationale                       | Dématérialisation de certaines procédures (livret scolaire, conventions de stage...), réorienter les missions du DASEN vers davantage de pilotage pédagogique (au détriment du pilotage des acteurs déconcentrés), réingénierie des fonctions support   |
| Ministère de l'égalité des territoires et du logement    | Arrêt de la mission d'application du droit des sols, fin de l'ATESAT (ingénierie de solidarité), fusion MIILoS/ANPEEC   |
| Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche | Fusion du CNESER et du CSRT, simplification et unification des statuts des structures de coopération, "Il est ainsi souhaité renforcer le rapprochement, sur un territoire donné, des universités, des grandes écoles et des organismes de recherche et aboutir à une coordination autour d'un projet partagé des politiques de formation et de recherche et des transferts des résultats de la recherche des établissements qui y sont implantés . Il est prévu de constituer ainsi une trentaine de grands ensembles territoriaux dotés d'une organisation reposant sur des principes de subsidiarité et de mutualisation . Il sera conclu un seul contrat pluriannuel avec l'ensemble des établissements regroupés à la place du contrat avec chaque établissement ."  |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | Réduction des tâches des sous-préfectures et préfectures, "Pour leur part, la police et la gendarmerie nationales redéployeront d'importants moyens, notamment vers les zones de sécurité prioritaires, après s'être désengagées de diverses tâches périphériques, notamment administratives", dématérialisation (pré-plainte en ligne, demandes de passeports biométriques...), rationalisation des fonctions transversales pour des redéploiements, service unique d'achat pour la police nationale et la gendarmerie (incluant la sécurité civile), implantations immobilières sur 3 sites, création de secrétariats généraux à l'administration du ministère de l'intérieur qui fera au niveau de la zone l'échelon de droit commun pour la gestion de la police et de la gendarmerie et pour certaines tâches de back-office des préfectures. . En Ile -de-France, la création des SGAM conduira à la fusion des SGAP de Paris et Versailles, recentrage au niveau régional et départemental sur certaines priorités stratégiques, réorganisation des moyens opérationnels d'interventions (flotte d'hélicoptères, carte des moyens nationaux de la sécurité civile, rationalisation de la carte des centres de rétention administrative...) |   |
| Ministère de l'intérieur   | création d'un réseau d'écoles justice, regroupement sur un seul site des grandes directions à réseau du ministère, concept de tribunal de première instance (fusion des juridictions, constitution d'une chambre social, guichet unique de greffe d'accès du citoyen à la justice), la carte des cours d'appel sera questionnée, réduction des coûts (champs comme l'interprétariat peuvent être investis)  | "Après cinq années d'existence, la DGCSIS conduira pour les ministères, au cours de l'année 2013, un chantier important de réflexion stratégique, pour s'engager dans un processus d'adaptation de ses missions, moyens et de son organisation, afin d'être en parfaite cohérence avec les priorités du gouvernement et des ministères. Celle-ci devra en particulier accroître ses capacités stratégiques, prospectives, et d'intelligence économique, et améliorer sa connaissance des entreprises individuelles. Le chantier, qui associera les DIRECCTE, a été formellement engagé en présence le 7 juin 2013 et sera achevé pour une mise en œuvre dès le début de l'année 2014 .", possibilité de réintégration des missions de l'ANSP (agence national des services à la personne) dans l'administration centrale, contrats d'objectifs et de performance pour le réseau consulaire, |
| Ministère de la justice  |   | Réorganisation de la Direction des sports, réforme du CNDS, réforme des CREPS dans le cadre du projet de loi de décentralisation,   |
| Ministère du redressement productif / Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme | Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative   | Mise en œuvre de l'ANI du 11 janvier 2013, réorganisation des directions support en administration centrale   |
| Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social   |   |   |